

Direction Qualité Performance

Commission d'Acceptation des Entreprises  
pour l'Assainissement Radioactif



Monsieur Thierry HOFFMAN  
STUDSVIK France  
EURIPÔLE – 17, rue de Sancey  
ZA des VAUGUILLETES III  
89100 - SENS

Paris, le 19 juillet 2010

Monsieur le Directeur Général,

Afin de s'assurer de la qualité des travaux d'assainissement radioactif effectués pour son compte, et des conditions de leur réalisation, AREVA a mis en place depuis mai 1989 une Commission d'Acceptation des Entreprises pour l'Assainissement Radioactif (CAEAR).

Toute entreprise pouvant prétendre à l'attribution de marchés AREVA dans le domaine de l'assainissement radioactif, doit être préalablement acceptée<sup>1</sup> ou disposer d'une acceptation formelle reconnue équivalente par la commission.


Suite à l'audit réalisé le 13 novembre 2009 et au contrôle de mise en œuvre des demandes d'actions correctives du 30 avril 2010, la Commission a décidé de prononcer sans réserve votre Acceptation Domaines 3 et 4 au niveau national.

**Vous êtes Accepté Sans Réserve dans les Domaines 3 et 4 au niveau national  
jusqu'au 1 juillet 2013**

A l'issue de la période d'Acceptation, il sera procédé à une réévaluation complète de l'entreprise.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments distingués.

Jean RIOU  
Le Président de La Commission  
d'Acceptation des Entreprises  
pour l'Assainissement Radioactif



<sup>1</sup> L'acceptation formelle par la Commission est nécessaire à l'exécution des contrats d'assainissements. L'acceptation est prononcée pour une durée maximale de 3 ans et sa validité est réexaminée chaque année par la Commission.

Copies :

M. le Chef de Marchés assainissement AREVA  
M. le Directeur de AREVA - Cadarache  
M. le Directeur de MELOX

M. le Directeur de AREVA - La Hague  
M. le Directeur de AREVA - Pierrelatte  
M. le Directeur de COMURHEX Pierrelatte

M. le Directeur de AREVA - Marcoule  
M. le Directeur de EURODIF Production  
M. le secrétaire de la CAEAR